

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



PROGRAMME 137

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	5
Objectifs et indicateurs de performance	12
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	16
Justification au premier euro	23

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Virginie LASSERRE

Directrice générale de la cohésion sociale

Responsable du programme n° 137 : Égalité entre les femmes et les hommes

La politique d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une stratégie internationale et communautaire continue, réitérée par des engagements récents : le nouvel agenda 2030 pour le développement durable, la révision en 2015 des objectifs liés au développement humain et aux dynamiques de population dénommée « Le Caire + 20 » intégrant en particulier les droits reproductifs et l'égalité entre les femmes et les hommes, le Pacte européen 2011-2020 pour l'égalité entre les femmes et les hommes du conseil de l'Union européenne, les engagements stratégiques 2016-2019 de la Commission européenne et la stratégie européenne pour l'emploi et la croissance dite Stratégie Europe 2020.

Au plan national, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'un arsenal législatif et réglementaire progressivement enrichi en renforçant, d'une part, les mécanismes d'application des dispositions existantes et, d'autre part, en créant des incitations plus fortes pour changer les comportements. Pour autant, en dépit de réelles et substantielles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent : violences au sein du couple (une femme décède tous les trois jours, victime de son partenaire ou ex-partenaire), dans l'espace public ou au travail, comportements sexistes freinant l'autonomisation des femmes, écart salarial persistant, précarité des femmes et parité encore parcellaire et fragile (si la parité progresse aux élections locales, les femmes sont encore peu souvent présidentes de conseils départementaux/régionaux ou maires).

Érigée au rang de Grande cause nationale du quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes est un engagement national, porté au plus haut niveau par le Président de la République qui a concrétisé cette volonté par de nouvelles mesures annoncées lors de la Journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes du 25 novembre 2017 et en mobilisant l'ensemble du gouvernement, réuni lors du comité interministériel de l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH), le 8 mars 2018.

Le secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes inscrit son action dans un périmètre interministériel marqué par les engagements de chaque ministère autour des trois champs d'intervention prioritaires :

- prévention et lutte contre toutes les formes d'agissements et de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail ;
- promotion de l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions et réduction drastique de l'inégalité salariale à l'horizon 2022 ;
- diffusion de la culture de l'égalité, exemplarité de l'État et des collectivités publiques et implication de la France dans une diplomatie internationale « féministe » active.

L'architecture du programme 137 traduit cette triple ambition de pilotage renouvelé par l'État, notamment via :

- des dispositifs spécifiques (action 21 « Politiques publiques – accès aux droits ») exerçant un effet de levier, de soutien et de promotion de partenariats et répondant aussi à des situations territoriales diversifiées ;
- des actions innovantes permettant l'émergence de nouvelles pratiques (action 22 « Partenariats et innovation ») ;
- le développement des initiatives d'information et de sensibilisation pour l'égalité (action 23 « Soutien du programme Égalité entre les femmes et les hommes »).

LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES D'AGISSEMENTS ET DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

L'un des enjeux de la lutte contre toutes les formes d'agissements sexistes et sexuels est de diminuer la tolérance de la société aux propos et comportements sexistes, tous domaines et secteurs confondus : culture, sport, emploi, médias, espace public, etc.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles constitue le premier pilier de la Grande cause du quinquennat en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans ce cadre, des actions ont été conduites depuis 2017 de manière renforcée sur ce champ : loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, mise en place d'une plateforme de signalement des violences, engagement de contrats locaux contre les violences...

En 2018, 121 femmes étaient encore tuées par leur conjoint ou ex-conjoint. Un Grenelle des violences conjugales a été lancé le 3 septembre 2019 avec le concours de 11 ministres et secrétaires d'Etat et rassemblant largement toutes les parties prenantes, **afin d'intensifier la lutte contre ce fléau qui ne faiblit pas**. À l'occasion du **25 novembre 2019, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le Premier ministre et la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations ont annoncé une série de mesures qui constitue la feuille de route nationale interministérielle de prévention et de lutte contre les violences conjugales**. Ces mesures visent à répondre de manière concrète et pragmatique aux violences conjugales, en s'articulant autour de 3 axes d'actions :

1. prévenir : il s'agit d'éradiquer dès le plus jeune âge ces stéréotypes sexistes qui contribuent à la reproduction de ces violences, et abaisser le seuil de leur tolérance dans la société.
2. protéger : il s'agit de garantir le plus haut degré de protection aux victimes et à leurs enfants.
3. punir : il s'agit d'en finir avec l'impunité, tout en prévenant la récurrence.

Le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes est chargé du pilotage et du suivi de la mise en œuvre de la feuille de route nationale, en lien avec les administrations concernées par les violences conjugales.

Dans le cadre du Grenelle, un appel à projets d'un montant d'un million d'euros, dénommé le Fonds Catherine contre les féminicides a été lancé le 25 novembre 2019. Il a soutenu des projets locaux en faveur de la lutte contre les violences conjugales remontés sous l'égide des équipes territoriales des droits des femmes et à l'égalité.

En complément, la levée de la réserve de précaution s'élevant à 896 000 euros a bénéficié aux territoires ultramarins pour répondre à la hauteur de leurs besoins en ce domaine.

Parallèlement, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice comporte un titre IV relatif aux dispositions portant simplification et renforcement de la procédure pénale (plainte en ligne pour les faits de violences, extension des possibilités de placement sous surveillance électronique mobile des condamnés pour violences conjugales, possibilité de l'éviction de l'auteur de violences conjugales du domicile conjugal, création d'une cour criminelle départementale en première instance),

De même loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille renforce le dispositif législatif en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (renforcement de l'ordonnance de protection des victimes de violences, retrait de l'autorité parentale ou de son exercice, élargissement du port du bracelet anti-rapprochement, retrait de la pension de réversion, à titre expérimental, pour 3 ans, instauration d'un dispositif d'accompagnement financier d'accès au logement, extension des conditions d'octroi du téléphone grave danger).

Le 21 juin 2019 a été lancé un Plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines, présentant 15 mesures qui ont pour objectif de renforcer la détection des situations de risques, la formation des professionnels et la sensibilisation de la société à cette pratique néfaste à la santé des femmes.

Par ailleurs, les actions de prévention et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution ont été poursuivies, afin de permettre aux personnes concernées d'entrer dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET UNE MEILLEURE CONCILIATION DES TEMPS DE VIE

La négociation collective relative à l'égalité professionnelle et à la qualité de vie au travail a été renforcée depuis les nouveaux dispositifs prévus par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, puis celle

du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et enfin par l'ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective, complétée par le décret n° 2017-1703 du 15 décembre 2017.

Les derniers textes en ce domaine ont fortement impacté les négociations de branche et d'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- toutes les négociations de branche, quelles que soient leur domaine, doivent intégrer la définition et la programmation de mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- les entreprises d'au moins 50 salariés ou dotées d'au moins un délégué syndical couvertes, ou non, par un accord de branche, doivent également au niveau de chaque entreprise ouvrir des négociations en matière d'égalité professionnelle.

Les actions nécessitant des mesures législatives ont été reprises par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cette loi implique désormais de s'inscrire dans une obligation de résultats et non plus seulement de moyens en matière d'égalité salariale avec cinq grands axes, notamment la création de l'Index de l'égalité entre les femmes et les hommes mis en place par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et relatives à la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est également venue renforcer les engagements et les obligations des employeurs publics. Il s'agit, notamment, de l'obligation pour les employeurs publics d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action égalité professionnelle d'ici le 31 décembre 2020 assortie de la possibilité d'une pénalité ne pouvant excéder 1 % de la rémunération brute annuelle de l'ensemble des personnels, de l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des violences sexuelles et sexistes, de la suppression du jour de carence pour les congés maladie des femmes en état de grossesse, de l'extension du dispositif des nominations équilibrées, de la conservation des droits à avancement en cas de congé parental ou de la disponibilité pour élever un enfant dans la limite d'une durée de cinq ans, ainsi que 1 000 places en crèches supplémentaires sur trois ans, dont un tiers déployé dès 2019.

Sur le champ de l'entrepreneuriat, pour 2020, l'objectif est que les femmes représentent 40 % des créateurs d'entreprises. En effet, les enjeux pour l'État sont d'augmenter le nombre d'entreprises créées par des femmes, de valoriser la contribution des femmes au développement économique, et de permettre à certaines femmes d'acquérir une autonomie financière en créant leur propre emploi. Pour cela, un « accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes 2018-2020 » a été contractualisé entre le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Bpifrance, BNP Paribas et les Caisses d'Épargne.

La politique interministérielle en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans la continuité et le renforcement des actions mise en œuvre en 2019 notamment sur les axes de travail suivants :

- généralisation de l'Index sur l'égalité salariale à l'ensemble des entreprises de plus de 50 salariés à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- mise en place de mesures pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie économique : actions favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, actions de soutien à un égal accès à l'entrepreneuriat et aux financements, lutte contre les biais de genre et les stéréotypes dans l'orientation professionnelle des élèves.

UN ÉTAT EXEMPLAIRE POUR GARANTIR UN ÉGAL ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS ET POUR DIFFUSER LA CULTURE DE L'ÉGALITÉ

Dans le champ des médias, prenant appui sur l'extension de ses compétences, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé le 6 mars 2018, en lien avec l'union des annonceurs, les agences de publicité et l'autorité de régulation professionnelle de la publicité, une charte d'engagements pour la lutte contre les stéréotypes sexistes, sexuels et sexués dans la publicité.

En outre, une charte « Pour les femmes dans les médias » lancée en mars 2019 pour promouvoir la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes dans les médias a été signée le 21 janvier 2020 par 59 nouvelles entreprises du secteur des médias. Parallèlement, des actions de terrain ont été mises en œuvre via des associations

pour favoriser la place des femmes dans les médias, dénoncer et déconstruire les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux supports de communication, sensibiliser les jeunes et les adultes à cette question en vue d'un respect mutuel entre filles et garçons, femmes et hommes.

Parallèlement, des actions de terrain ont été mises en œuvre via des associations pour favoriser la place des femmes dans les médias, dénoncer et déconstruire les stéréotypes sexistes présents dans de nombreux supports de communication, sensibiliser les jeunes et les adultes à cette question en vue d'un respect mutuel entre filles et garçons, femmes et hommes.

Dans le champ du sport, de nombreux ateliers du Tour de France de l'égalité avaient abordé la thématique du sport sous différents angles : place des femmes dans le sport, développement des pratiques sportives et de la mixité, lutte contre le sexisme et les violences dans le sport, médiatisation du sport. La coupe du monde de football féminin a permis de renforcer l'attrait du grand public pour le sport féminin. Des travaux ont commencé avec l'équipe de Héritage 2024 afin de promouvoir l'égalité dans la perspective des JOP de Paris en 2024.

Cette culture de l'égalité a vocation à s'inclure désormais dans le Service National Universel (SNU). Le séjour de cohésion 2020 concerne 30 000 jeunes filles et garçons, il a vocation à s'étendre progressivement à toute la classe d'âge. Le SDFE a activement contribué au travail interministériel mené conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la mission de préfiguration du SNU, à la fois pour le cadrage des thématiques abordées lors de la phase de cohésion et pour la formation des encadrantes et encadrants. Parmi les thématiques proposées (ex : défense, développement durable et transition écologique et solidaire, culture et patrimoine, etc.) l'égalité femmes-hommes sera traitée dans le module « citoyeneté et institutions nationales et européennes » et déclinée par des actions concrètes en faveur du vivre ensemble.

Le CIEFH du 8 mars 2018 a répondu à la volonté d'une part de replacer l'État au cœur des initiatives en faveur de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes et d'autre part, de parvenir à une mobilisation du droit commun, aboutissant à terme à une approche intégrée de cette problématique. Cela se traduit par une série de mesures portées notamment en interministériel visant à transmettre et diffuser la culture de l'égalité pour faire vivre l'égalité au quotidien en garantissant l'accès aux droits et pour garantir un service public exemplaire en France et à l'international. Certaines actions sont particulièrement structurantes :

La démarche de labellisation « égalité » dans les ministères, les établissements publics et les collectivités territoriales continue à se déployer de manière régulière. 32 organismes publics sont labellisés ou en cours de labellisation.

L'animation du réseau des hauts fonctionnaires à l'égalité des droits (HFE) réuni plusieurs fois par an par le service des droits des femmes et de l'égalité de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), le réseau interministériel des HFED a un rôle de référent et de coordonnateur. Les HFE sont chargés de porter les politiques d'égalité entre femmes et hommes au sein même de leur ministère de rattachement et d'apporter leur expertise métiers au SDFE. Ils ont amplement contribué aux travaux préparatoires au Grenelle contre les violences conjugales.

L'expérimentation d'un budget intégrant l'égalité (ou budget sensible au genre) : suite aux décisions du comité interministériel pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018, une expérimentation d'un budget intégrant l'égalité, pilotée conjointement par la direction du Budget et le Service des droits des femmes et de l'égalité de la DGCS, s'est déroulée tout le long de l'année 2019 avec les ministères de l'Agriculture, de la Culture, de la Cohésion des territoires et des Affaires Sociales. Le BIE permet une analyse fine de l'impact de toutes les actions publiques sur chacun des sexes grâce aux indicateurs de performance pouvant être générés lorsqu'ils visent des publics. Cette expérimentation a donné lieu à un rapport remis aux ministres en décembre 2019.

La garantie d'un égal accès aux responsabilités : le 9 mars 2018, à la suite du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes, une concertation, suivie d'une négociation, a été lancée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique afin de renforcer les acquis du protocole d'accord du 8 mars 2013. Le 30 novembre 2018, un accord ambitieux, a été signé par la majorité des organisations syndicales représentatives des agents publics et par les représentants des employeurs des trois versants de la fonction publique. Certaines mesures de l'accord ont été renforcées dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, du 6 août 2019, et sont déjà en œuvre en 2020. Cet accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique forme une étape structurante dans ce domaine.

Cet accord comporte cinq axes et 30 actions structurantes ayant pour la plupart un impact immédiat sur la vie des agents publics :

- renforcer la gouvernance des politiques d'égalité ;
- créer les conditions d'égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ;
- supprimer les situations d'écart de rémunération et de déroulement de carrière ;
- mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ;
- renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes.

La mise en œuvre active d'une « diplomatie des droits des femmes » : dans le cadre de la présidence française du G7, une coalition internationale a été lancée pour lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes, appelée « Partenariat de Biarritz ». Cette coalition s'appuie sur les recommandations du Conseil consultatif pour l'égalité entre les femmes et les hommes identifiant les lois les plus favorables à l'égalité femmes-hommes à travers le monde. Les chefs d'État et de gouvernement se sont ainsi engagés à adopter, au cours de l'année suivante, l'une des lois proposées par le Conseil consultatif. La France a élargi la coalition du « Partenariat de Biarritz » à d'autres pays ne faisant pas partie du G7 et a souhaité pérenniser le Conseil consultatif après sa présidence, afin de suivre la mise en œuvre des engagements.

Un nouvel élan a été donné à l'Initiative pour favoriser l'accès des femmes au financement en Afrique (AFAWA) lancée par la Banque Africaine de Développement lors de la présidence française. La France s'est engagée à financer à hauteur de 135 millions d'euros l'initiative.

Un fonds de 120 millions d'euros a été créé, auprès de l'Agence française de développement (AFD), pour soutenir les mouvements féministes et les organisations non gouvernementales (ONG), en particulier dans l'hémisphère sud.

La France a également lancé une campagne pour la ratification universelle de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

* * *

L'ensemble des actions portées par le programme sont conduites dans le cadre de partenariats. Les crédits d'intervention du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » ont vocation à servir de levier en engageant des acteurs et des financements non seulement nationaux (ministères, instituts de recherche) mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action en faveur de l'égalité réelle.

Au titre de son rôle d'animation de cette politique publique, la Direction générale de la cohésion sociale coordonne l'intervention des différents acteurs pour la réalisation d'actions dans les champs suivants de son programme budgétaire :

- actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique, sociale, culturelle et sportive ;
- promotion des droits, prévention et lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- soutien du programme ;
- prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelles.

Le pilotage du programme 137 est assuré au niveau national par la DGCS.

Les déclinaisons locales du programme relèvent des directrices régionales et des directeurs régionaux aux droits des femmes et leurs équipes placées auprès des secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) et les délégués départementaux aux droits des femmes et à l'égalité, positionnés au sein des préfetures de département ou au sein des directions départementales interministérielles, directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence
INDICATEUR 1.1	Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence
INDICATEUR 1.2	Accompagnement offert par les CIDFF
OBJECTIF 2	Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle
INDICATEUR 2.1	Montant des crédits FSE mobilisés pour un euro investi sur le programme 137
OBJECTIF 3	Mesurer l'impact de la culture de l'égalité
INDICATEUR 3.1	Développement de la culture de l'égalité

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Améliorer la qualité de service en matière d'aide aux personnes victimes de violence

INDICATEUR 1.1

Taux d'appels traités par la permanence téléphonique nationale de référence

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
FNSF (Fédération nationale solidarité femmes)	%	75,8	79,7	80	85	84,1	82

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre d'appels traités rapporté au nombre d'appels traitables dans l'année.

Appels traités : appels auxquels une personne de la permanence a répondu.

Appels traitables : appels de nature à pouvoir être traités (appels entrants).

Source des données : rapports d'activité FNSF.

INDICATEUR 1.2

Accompagnement offert par les CIDFF

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Nombre de personnes reçues individuellement, en moyenne par ETP	%	2 275	2269	2450	2450	2280	2500

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur est calculé à partir du nombre de personnes reçues individuellement en année N-1 par les juristes des CIDFF délivrant l'information juridique. Cet indicateur ne permet pas de différencier la nature des demandes qui peuvent être uniques, multiples, simples ou complexes et nécessitent un temps d'information différent. Il correspond au nombre de personnes reçues individuellement par les juristes des CIDFF.

Source : FNCIDFF – Information collectée à partir des fiches de renseignement normalisées établies pour chaque personne reçue par les CIDFF et les annexes financières des CIDFF.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 1.1

L'objectif fixé aux opérateurs est de renforcer le service offert aux usagers afin d'améliorer la qualité du premier accueil en garantissant une qualité de réponse uniforme sur tout le territoire, avec une écoute professionnelle, anonyme et personnalisée et de mieux répondre aux besoins des femmes victimes de violences en adaptant le cas échéant les horaires d'ouverture.

En 2019, le taux de réponse de la FNSF s'élève à 84,1 % (81 401 appels traités sur 96 799 appels traitables), soit une augmentation de 4,4 points par rapport à 2018, avec en outre une augmentation des appels traitables (+44,86 %) et une augmentation de 52,85 % des prises en charge par rapport à 2018.

Le taux de réponse en 2019 est donc quasi conforme à celui de la cible définie pour 2019. Un renforcement de l'équipe d'écoutes a été réalisé lors du lancement de campagne « Grenelle » pour faire face à un afflux d'appels en constante augmentation depuis fin 2017 et qui a été particulièrement marqué à partir de septembre 2019.

Indicateur 1.2

L'indicateur constitue une moyenne annuelle du nombre de personnes reçues individuellement par des juristes des CIDFF soit 2 280 personnes reçues par juriste en 2019, contre 2 269 en 2018. L'activité tend à se stabiliser (+ 0,4 %). L'indice prévisionnel du PAP 2019 est légèrement supérieur à l'indice réalisé. Ce résultat s'explique par la fermeture de plusieurs CIDFF au cours de l'année 2019 et traduit localement une baisse du nombre de personnes informées (Guyane, Hauts-de-Seine/ Boulogne-Billancourt, Nord-Valenciennes).

OBJECTIF 2

Mesurer l'effet de levier de crédits du programme 137 sur le financement des actions en faveur de l'égalité professionnelle

INDICATEUR 2.1

Montant des crédits FSE mobilisés pour un euro investi sur le programme 137

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Montant des crédits FSE mobilisés pour un euro investi sur le programme 137	€	Sans objet	Sans objet	20	10	10	20
Montant des autres crédits (hors FSE) mobilisés pour un euro investi sur le programme 137	€	Sans objet	Sans objet	20	45	45	20

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle dans le cadre du FSE (co-financement P. 137) / montant total des projets FSE en matière d'égalité professionnelle tous financeurs confondus

Ratio (%) = crédits du programme 137 mobilisés par les DRDFE pour les actions égalité professionnelle (hors FSE) dont COMEEP, entrepreneuriat, mixité et QPV / montant total (hors FSE) des actions en matière d'égalité professionnelle dont COMEEP, entrepreneurs

Source : Enquête DGCS EGACTIV

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1.1

S'agissant de la première année d'utilisation de l'indicateur, la réalisation d'un historique n'est pas encore possible. Cependant, il est à noter que la réalisation correspond à la prévision actualisée et permet de souligner l'effet de levier des crédits utilisés dans le cadre du programme 137 en matière d'égalité professionnelle au regard des crédits FSE.

Indicateur 2.1.2

S'agissant de la première année d'utilisation de l'indicateur, la réalisation d'un historique n'est pas encore possible. Cependant il est à noter que la réalisation correspond à la prévision actualisée et permet de souligner l'effet de levier des crédits utilisés dans le cadre du programme 137 en matière d'égalité professionnelle au regard de l'ensemble des crédits tous financeurs confondus (hors FSE).

OBJECTIF 3**Mesurer l'impact de la culture de l'égalité****INDICATEUR 3.1****Développement de la culture de l'égalité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Développement de la culture de l'égalité	%	Sans objet		100	191	228	200

Commentaires techniques**Précisions méthodologiques**

Mode de calcul : nombre de personnes formées-sensibilisées à la culture de l'égalité / Nombre d'agents du réseau DR-DDFE, et intervenants extérieurs subventionnés par le programme 137, mobilisés par ces formations sensibilisations.

Source : Enquête DGCS auprès du réseau des DRDFE

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur étant nouvellement créé, il repose principalement sur un état des lieux des activités d'information et de sensibilisation du réseau et de ses partenaires dans les différentes régions. Il comporte à la fois les actions directement mises en œuvre par le personnel du réseau des droits des femmes et celles assurées par des associations spécialisées financées sur le programme 137.

La cible envisagée est doublée au regard de l'état des lieux 2018. Ceci correspond aux objectifs importants inscrits dans les engagements du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes et qui pourront être atteints grâce à une stratégie de communication renforcée dans le cadre de la grande cause du quinquennat.

La réalisation 2019 est légèrement supérieure à la cible, ce qui traduit la bonne implication du réseau des DRDFE dans la politique de formation et de sensibilisation du public à la culture de l'Égalité et dont témoigne également le succès du Grenelle contre les violences conjugales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
21 – Politiques publiques - Accès au droit	6 084	22 412 048 19 316 728	22 412 048 19 322 812	22 412 048
22 – Partenariats et innovations	281 533	5 899 426 9 496 210	5 899 426 9 777 743	5 899 426
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 1 400 198	88 324	1 560 107 1 488 522	1 560 107
Total des AE prévues en LFI	1 560 107	28 311 474	29 871 581	29 871 581
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+661 821		+661 821	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+137 755		+137 755	
Total des AE ouvertes	30 671 157		30 671 157	
Total des AE consommées	1 687 815	28 901 262	30 589 076	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
21 – Politiques publiques - Accès au droit	6 084	22 412 048 19 008 508	22 412 048 19 014 592	22 412 048
22 – Partenariats et innovations	404 725	5 899 426 9 091 898	5 899 426 9 496 623	5 899 426
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes	1 560 107 1 247 589	91 278	1 560 107 1 338 867	1 560 107
Total des CP prévus en LFI	1 560 107	28 311 474	29 871 581	29 871 581
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+661 821		+661 821	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+528 514		+528 514	
Total des CP ouverts	31 061 916		31 061 916	
Total des CP consommés	1 658 398	28 191 684	29 850 082	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2018 Consommation 2018	
21 – Politiques publiques - Accès au droit		
22 – Partenariats et innovations		
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		
Total des AE prévues en LFI		
Total des AE consommées		

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2018 Consommation 2018	
21 – Politiques publiques - Accès au droit		
22 – Partenariats et innovations		
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		
Total des CP prévus en LFI		
Total des CP consommés		

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement		1 560 107	1 687 815		1 560 107	1 658 398
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 560 107	1 547 940		1 560 107	1 597 598
Subventions pour charges de service public			139 875			60 800
Titre 6 – Dépenses d'intervention		28 311 474	28 901 262		28 311 474	28 191 684
Transferts aux ménages		1 980 000	321 221		1 980 000	321 221
Transferts aux entreprises			153 834			153 834

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Transferts aux collectivités territoriales			353 667			353 667
Transferts aux autres collectivités		26 331 474	28 072 539		26 331 474	27 362 961
Total hors FdC et AdP		29 871 581			29 871 581	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+799 576			+1 190 335	
Total*		30 671 157	30 589 076		31 061 916	29 850 082

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2018	Prévues en LFI pour 2019	Ouvertes en 2019	Ouverts en 2018	Prévus en LFI pour 2019	Ouverts en 2019
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses			661 821			661 821
Total			661 821			661 821

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2019		211 904		211 904				
07/2019		449 917		449 917				
Total		661 821		661 821				

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/03/2019		137 755		528 514				
Total		137 755		528 514				

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		799 576		1 190 335				

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2019 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2019. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2019.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2018	Chiffrage initial 2019	Chiffrage actualisé 2019
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'en 2017: pour les contribuables exerçant une activité professionnelle ou demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois) Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 1614900 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	4 725	4 760	4 945
110203	Crédit d'impôt pour frais de garde des enfants âgés de moins de 6 ans Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2017 : 1806664 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200 quater B</i>	1 184	1 220	1 200
210308	Crédit d'impôt famille Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2017 : 9705 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater F, 199 ter E, 220 G, 223 O-1-f</i>	110	nc	115
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2017 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	70	70	70
Coût total des dépenses fiscales		6 089	6 050	6 330

Égalité entre les femmes et les hommes

Programme n° 137 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
21 – Politiques publiques - Accès au droit		22 412 048 19 322 812	22 412 048 19 322 812		22 412 048 19 014 592	22 412 048 19 014 592
22 – Partenariats et innovations		5 899 426 9 777 743	5 899 426 9 777 743		5 899 426 9 496 623	5 899 426 9 496 623
23 – Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes		1 560 107 1 488 522	1 560 107 1 488 522		1 560 107 1 338 867	1 560 107 1 338 867
Total des crédits prévus en LFI *		29 871 581	29 871 581		29 871 581	29 871 581
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+799 576	+799 576		+1 190 335	+1 190 335
Total des crédits ouverts		30 671 157	30 671 157		31 061 916	31 061 916
Total des crédits consommés		30 589 076	30 589 076		29 850 082	29 850 082
Crédits ouverts - crédits consommés		+82 081	+82 081		+1 211 834	+1 211 834

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	29 871 581	29 871 581	0	29 871 581	29 871 581
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	29 871 581	29 871 581	0	29 871 581	29 871 581

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme a évolué de façon substantielle, en 2019, avec notamment un passage de quatre à trois actions :

- Action 21 : Politiques publiques et accès au droit ;
- Action 22 : Partenariats et innovations ;
- Action 23 : Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes.

Cette nouvelle architecture du programme 137 traduit l'ambition d'un pilotage renouvelé par l'État, notamment via des dispositifs spécifiques (action 21) exerçant un effet de levier, de soutien et de promotion de partenariats tout en répondant à des situations territoriales diversifiées et des actions innovantes permettant l'émergence de nouvelles pratiques (action 22) et de développement des initiatives d'information et de sensibilisation pour l'égalité (action 23).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les ouvertures de fonds de concours s'établissent au total à 661 821 € en AE=CP.

449 917 € en AE et en CP ont été ouverts par arrêté du 3 juillet 2019 et correspondent à une contribution l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au financement d'un appel à projets pour la mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre la prostitution.

211 904 € en AE et en CP ont été ouverts par arrêté du 26 juin 2019 et correspondent à des crédits du Fonds Social Européen versés à l'École d'économie de Paris signataire en partenariat avec également la direction générale de la cohésion sociale d'une convention relative à l'étude de l'écart de revenus entre les femmes et les hommes tout au long de la vie et à la retraite.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	896 147	896 147	0	896 147	896 147
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	896 147	896 147	0	896 147	896 147

La réserve de précaution initiale qui représentait 3 % du montant total des crédits votés en LFI a été intégralement levée en fin de gestion afin de financer les premières mesures prises dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 30 671 157	CP ouverts en 2019 * (P1) 31 061 916
AE engagées en 2019 (E2) 30 589 076	CP consommés en 2019 (P2) 29 850 082
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 390 635
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 82 081	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 29 459 447

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 442 066				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 442 066	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 390 635	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 51 431
AE engagées en 2019 (E2) 30 589 076	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 29 459 447	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 1 129 629
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 1 181 060
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 941 421
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 239 639

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 21**Politiques publiques - Accès au droit**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		22 412 048	22 412 048		19 322 812	19 322 812
Crédits de paiement		22 412 048	22 412 048		19 014 592	19 014 592

Les financements inscrits au titre de l'action 21 portent sur des actions d'information et d'orientation des femmes, sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences physiques et sexuelles (au sein du couple, mariage forcé, mutilation sexuelle, viol, etc.). Ils soutiennent également des actions en matière d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, de conseil conjugal et familial ainsi que de santé génésique et d'interruption volontaire de grossesse. Ils contribuent, enfin, à la prévention et à la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, principalement à des fins d'exploitation sexuelle, notamment à travers le déploiement de l'accompagnement des personnes prostituées s'engageant dans le parcours de sortie de la prostitution créé par la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 renforçant la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		6 084		6 084
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6 084		6 084
Titre 6 : Dépenses d'intervention	22 412 048	19 316 728	22 412 048	19 008 508
Transferts aux ménages	1 980 000	321 221	1 980 000	321 221
Transferts aux collectivités territoriales		198 580		198 580
Transferts aux autres collectivités	20 432 048	18 796 927	20 432 048	18 488 707
Total	22 412 048	19 322 812	22 412 048	19 014 592

Il convient de noter que des crédits affectés en dépenses de fonctionnement relèvent en fait de dépenses d'intervention. Ces erreurs d'imputation ont affecté les dispositifs suivants :

- Les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) pour un montant total de 6 014 € en AE en CP
- La plateforme téléphonique 3919 pour un montant de 69 € en AE et en CP.

A noter également que les dépenses enregistrées sur deux activités rattachées dans la nomenclature du programme à l'action 22 doivent être comptabilisées au titre de l'action 21. Il s'agit des crédits mobilisés au titre des « Autres actions contre les violences » (3 072 422 € en AE et 2 775 813 € en CP) et des « Autres actions contre la prostitution » (1 417 091 € en AE et 1 233 353 € en CP) représentant au total 4 489 513 € en AE et 4 009 166 € en CP. Le référentiel d'activités 2020 a été modifié afin de rétablir les bonnes correspondances.

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution au 31 décembre 2019 sur l'action 21 s'élève à 23 811 425 € en AE et 23 022 858 € en CP.

L'écart avec la LFI de 0,8 M€ en AE et 0,6 M€ en CP s'explique essentiellement par des ouvertures de crédits de fonds de concours et de reports.

Au niveau central, la consommation des crédits s'élève à **6 450 995 € en AE et 6 084 757 € en CP** correspondant :

- à des subventions accordées à des associations d'envergure nationale (3 704 500 € en AE et 3 449 500 € en CP) dans le cadre de convention pluriannuelles d'objectifs ou de conventions annuelles, telles que, notamment :
 - la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FN-CIDFF) pour 1 380 000 € en AE et en CP
 - le Collectif féministe contre le viol – CFCV - (422 500 €)
 - le Mouvement français pour le planning familial - MFPPF - (372 000 €)
 - l'association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (235 000 €)
 - l'association « Agir pour le Lien social et la Citoyenneté » – ALC – (220 000 €)
 - l'association « Mouvement du nid » (220 000 €)
 - la Fédération nationale « Groupe femmes abolition des mutilations sexuelles » (82 000 €)
 - l'association « Amicale du nid » (80 000 €)
 - le Comité contre l'esclavage moderne - CCEM – (75 000 €)
 - l'association « Femmes solidaires » (50 000 €)
 -
- au financement de la permanence téléphonique 39.19 gérée par la fédération nationale solidarité femmes (FNSF) : 1 835 000 €. La fédération nationale solidarité femmes (FNSF) assure la gestion du numéro d'appel téléphonique de référence, d'écoute et d'orientation à destination des femmes victimes de toutes formes de violence (le 39.19). La FNSF a, par ailleurs, une fonction d'observatoire, notamment à partir des données du 39.19 et de celles issues des associations de son réseau. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019, 81 401 prises en charge téléphoniques ont été effectuées sur les 96 799 appels traitables.
- au versement de l'allocation financière d'insertion sociale à hauteur de 0,3 M€. Les crédits disponibles sur ce dispositif ont permis d'alimenter le « Fonds Catherine » contre les féminicides à hauteur de 1 M€ dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales.
- à une partie de la contribution versée par l'Agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au titre de la prévention et de la lutte contre la prostitution. Le reversement au programme 137 du produit des infractions liées au système prostitutionnel a permis de soutenir à raison de 430 102 en AE et 318 864 € en CP plusieurs actions retenues à l'issue d'un appel à projets.
- au soutien d'autres actions contre les violences dans le cadre de conventions signées avec trois associations pour un montant total de 148 000 € en AE et en CP.

Au niveau local, la consommation s'élève à **17 360 430 € en AE et 16 938 101 € en CP**.

Les actions conduites par les 111 CIDFF, ayant pour mission principale d'assurer gratuitement l'accès des femmes à l'information sur leurs droits dans les domaines juridique, économique, professionnel, social et familial, ont été financées à hauteur de 4 210 945 € en AE et 4 175 945 € en CP. Selon les chiffres-clé consolidés pour l'année 2018 fournis par la tête de réseau, la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), les CIDFF ont accueilli 328 467 personnes pour des informations individuelles (dont 72,4% de femmes) et ont répondu à 996 438 demandes d'information. Cette information est assurée à travers des permanences dans 1 794 lieux d'information dont 415 sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Les domaines d'information portent plus particulièrement sur le droit de la famille (rupture de couple, modalités d'exercice de l'autorité parentale, pensions alimentaires...) et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Les crédits alloués aux établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF), ont été intégralement mobilisés soit 2 509 497 € en AE et 2 470 841 € en CP.

Les EICCF, sont des services spécifiques contribuant, au côté des centres de planification familiale, à informer et à accompagner les personnes en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle. Une réforme a été menée par la

DGCS, en consultation avec les têtes de réseaux des établissements concernés, qui a abouti à un décret (7 mars 2018) et une instruction (23 août 2018) dans l'objectif de rééquilibrer la répartition territoriale de ces acteurs. Une enquête menée au niveau national permet de recenser 136 structures agréées EICCF ainsi que leur financement. Son exploitation définitive permettra de disposer de données chiffrées plus fines pour les financements octroyés en 2019 ainsi que d'une cartographie des associations agréées et d'un diagnostic en matière de maillage territorial. Par ailleurs, le partenariat avec la principale tête de réseau sur ce champ (Mouvement français pour le planning familial) en matière de gouvernance des EICCF-EVARS au regard des besoins territoriaux identifiés est renforcé.

Les dépenses relatives à l'accompagnement des femmes victimes violences se sont élevées en 2018 à 5 063 014 € en AE et 5 051 014 € en CP :

Les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation (LAEO) : 149 lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation ont pu être recensés en 2019 dans 62 départements (données en cours de consolidation). Ces structures apportent aux femmes victimes de violences conjugales des informations, un soutien psychologique et un accompagnement dans la durée, complémentaire des actions engagées par les accueils de jour. Le soutien apporté au LAEO représente en 2019 1 499 495 € en AE et 1 499 495 € en CP.

Les accueils de jour qui réalisent un premier accueil et une écoute des femmes victimes de violence, suivis éventuellement d'une orientation vers d'autres structures et partenaires. Ils permettent de préparer ou d'éviter le départ du domicile des femmes victimes de violence et, le cas échéant, de leurs enfants, de prévenir les situations d'urgence en matière de logement. Ils mettent également à disposition des services pratiques et des consultations de spécialistes. La complémentarité entre les LAEO et les accueils de jour introduit plus de fluidité dans le parcours des femmes victimes et permet une amélioration de leur prise en charge. Le nombre d'implantations est assez stable depuis 2015 : 125 sites d'accueils de jour ont pu être recensés dans 98 départements en 2019 (données en cours de consolidation). 3 926 798 € en AE et 3 914 798 € ont été mobilisés en 2019.

Les crédits consacrés à la problématique de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle financent essentiellement des associations mettant en œuvre des actions de rencontre, d'accueil et d'accompagnement des personnes prostituées, des actions de prévention, ainsi que des actions de sensibilisation et de formation des professionnels.

Les crédits consacrés à la problématique de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ont financé des actions locales, pour un montant de 1 136 126 € en AE et en CP et ont permis de soutenir des associations locales spécialisées. Dans ce cadre, l'accueil et l'accompagnement sanitaire et social des personnes prostituées constituent l'axe prioritaire d'utilisation de ces crédits par les équipes territoriales aux droits des femmes via des actions de rencontre, d'accueil et d'accompagnement des personnes prostituées. Parmi le public pris en charge par les associations, certaines personnes ont pu s'inscrire dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle autorisé par le préfet et mis en œuvre par des associations agréées à cet effet. L'intéressé bénéficie d'un accompagnement et d'une prise en charge globale ayant pour finalité l'accès à des alternatives à la prostitution. L'entrée dans le dispositif conditionne l'ouverture de droits spécifiques en matière d'accès au séjour pour les personnes étrangères et la perception, le cas échéant, d'une aide financière (AFIS). Au 31 décembre 2019, 111 associations étaient agréées pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution. 75 commissions départementales étaient en activité sous l'autorité des préfets et 300 parcours de sortie de la prostitution autorisés par décision préfectorale, contre 182 en février 2019. En 2019, 246 personnes au total ont bénéficié de l'AFIS, aide financière accordée sous certaines conditions dans le cadre des parcours de sortie de prostitution. Des fonds ont été aussi alloués à diverses autres actions de lutte contre la prostitution à hauteur 986 989 € en AE et 914 489 € en CP (actions de formation des professionnels intervenant sur ce champ, actions de sensibilisation des jeunes en établissement scolaire ou actions de communication auprès du grand public...).

D'autres actions de lutte contre les violences (par exemple des actions de formation, de sensibilisation, de prévention ou encore d'accompagnement comme des « bons transport ») ont été soutenues à hauteur de 2 955 769 € en AE et 2 659 160 € principalement pour les appels à projets régionaux du fonds Catherine de lutte contre les violences conjugales (1 000 000 €) remontés sous l'égide des équipes territoriales des droits des femmes et à l'égalité :

- 84 projets sélectionnés.
- 39 projets ont été menés au niveau régional. Les autres projets se répartissent dans 21 départements.

Tous les projets portent sur les violences sexistes et sexuelles dont une grande majorité sur les conjugales. Parmi les projets soutenus, arrivent en tête ceux présentant des actions généralistes et d'accompagnement des FVV (30 projets), suivis par les projets axés sur la formation des professionnels (25 projets). Les actions de prévention et d'éducation (liant souvent éducation à la sexualité et prévention des violences) auprès des jeunes sont présentes dans 22 projets.

En complément, la levée de la réserve de précaution s'élevant à 896 000 euros a bénéficié aux territoires ultramarins pour répondre à la hauteur de leurs besoins en ce domaine.

Parmi les autres actions, à noter, à titre d'exemple, le soutien à l'association RESONANTES pour le développement et le déploiement d'une solution digitale complémentaire au téléphone grave danger (TGD) et accessible gratuitement à l'ensemble de la population féminine du territoire en Bretagne. L'application mobile App-Elles et son bracelet connecté intervient ainsi en amont et en aval des violences.

Les crédits du programme 137 destinés initialement aux référents départementaux ont été, en début de gestion, majoritairement redéployés vers l'action 22 pour abonder l'enveloppe dédiée aux partenariats territoriaux non budgétée en LFI. 128 500 € en AE et en CP ont été exécutés au titre des référents départementaux, contribuant au financement de 25 postes de « référents » dans 17 départements.

Action 22

Partenariats et innovations

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		5 899 426	5 899 426		9 777 743	9 777 743
Crédits de paiement		5 899 426	5 899 426		9 496 623	9 496 623

L'action 22 du programme contribue à soutenir les associations, structures et projets favorisant l'innovation, le renouvellement des pratiques et l'émergence des initiatives pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont notamment visées les initiatives contribuant à développer la culture de l'égalité et l'égal accès des femmes à la vie sociale sous toutes ses formes. Des actions d'amélioration des trajectoires professionnelles des femmes sont également soutenues.

Dans le champ de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des femmes, la recherche de partenariats et l'inscription de ces actions dans des programmations stratégiques à l'échelle régionale ont été systématisées pour amplifier l'effet de levier des crédits du programme 137.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		281 533		404 725
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		141 658		343 925
Subventions pour charges de service public		139 875		60 800
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 899 426	9 496 210	5 899 426	9 091 898
Transferts aux entreprises		153 834		153 834
Transferts aux collectivités territoriales		155 087		155 087

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités	5 899 426	9 187 289	5 899 426	8 782 977
Total	5 899 426	9 777 743	5 899 426	9 496 623

281 533 € en AE et 404 725 € en CP imputées par erreur en dépenses de fonctionnement relèvent de l'intervention. Aucune dépense de fonctionnement n'est normalement imputée sur cette action.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, un rattachement erroné de deux activités de la nomenclature révisée en 2019 est à l'origine d'une sur exécution sur cette action.

Après retraitement des erreurs d'imputation, **l'exécution réelle au 31 décembre 2019 s'élève à 5 312 082 € en AE et 5 511 310 € en CP**, contre une budgétisation en LFI 2019 à hauteur de 5 899 426 € en AE et en CP. L'écart observé entre la budgétisation et l'exécution 2019 de 0,6 M€ en AE et de 0,4 M€ en CP s'explique principalement par un redéploiement vers l'action 21 pour soutenir la mise en œuvre des premières mesures arrêtées le 25 novembre dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales.

Un total de **870 912 € en AE et en CP a été consacré à la mixité et entrepreneuriat des femmes** en 2019.

Ces crédits contribuent au financement d'associations favorisant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en termes d'insertion sur le marché de l'emploi, d'accès à la formation, de déroulement de carrière ou encore d'articulation entre les temps de vie professionnelle et personnelle. Elle vise également à lutter contre les stéréotypes de sexe à l'école, dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail, à favoriser la mixité femmes-hommes dans les métiers à prédominance féminine ou masculine et à accroître le nombre de femmes créatrices d'entreprise.

864 662 € en AE et en CP ont été mobilisés au niveau local et 6 250 € en AE et en CP en centrale.

En 2019, l'essentiel de ces crédits a été délégué aux Directions Régionales aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) afin de financer des dispositifs locaux à la fois pour répondre aux actions mises en place dans le cadre des Plans d'Actions Régionaux (PAR) pour l'entrepreneuriat au féminin et pour financer les actions visant à promouvoir la mixité dans les filières et métiers non mixtes. Sont mises en place dans le cadre des PAR des actions visant notamment à :

- développer le mentorat, l'accompagnement et les réseaux de femmes entrepreneures,
- organiser des rencontres entre professionnels et femmes entrepreneures au niveau territorial,
- sensibiliser les acteurs bancaires aux outils financiers spécifiques à l'entrepreneuriat des femmes,
- faciliter le passage à l'entrepreneuriat des femmes dans les territoires fragiles,
- développer la sensibilisation des jeunes sur la création et la reprise d'entreprise par les femmes,
- sensibiliser les prescripteurs en contact avec le public.

Le montant exécuté au niveau central porte sur la régularisation du solde d'une convention relative à des actions de sensibilisation et de communication dans le cadre du plan sectoriel mixité dans le secteur des services à la personne signé le 7 octobre 2015.

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif renouvelée pour la cinquième fois en 2019 intègre également l'item de la mixité femmes-hommes dans les métiers à prédominance féminine ou masculine. Toutefois, afin de diffuser plus largement la culture de l'égalité, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, pilotes de la convention, ont choisi de l'élargir à l'ensemble des ministères ayant la responsabilité d'établissements d'enseignement soit les ministères des armées, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de la culture et enfin de l'agriculture et de l'alimentation.

De même, suite aux différents engagements du gouvernement (25 novembre et CIEFH), les axes de la convention ont également évolué. Il s'agit de :

- piloter la politique d'égalité au plus près des élèves et des étudiants
- former l'ensemble des personnels à l'égalité,
- transmettre aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel,
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles,
- s'orienter vers une plus grande mixité des filières et des formations.

Dans le but de dynamiser la déclinaison territoriale de l'accord-cadre signé en 2013 entre Pôle emploi, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministère des droits des femmes, et renouvelé en avril 2015, un bilan a été dressé en janvier 2018 associant la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi. De nombreuses actions partenariales, co-financées par le programme 137, ont été menées dans ce cadre au niveau local. Un nouvel accord-cadre devrait être signé entre l'État et Pôle emploi en 2020.

Par ailleurs, dans l'objectif de faire progresser le nombre de femmes entrepreneures en France d'ici 2020, un accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes 2018-2020 a été signé. Ce plan mobilise les acteurs territoriaux à travers les plans d'actions régionaux ainsi que les associations et les banques, autour de cinq axes :

- L'élaboration d'une nouvelle génération de PAR assortis d'indicateurs et d'objectifs. Au total, près de 60 % des PAR ont été signés : 8 PAR signés sur les 13 régions métropolitaines et 2 PAR signés sur les 5 DOM ;
- La création et la reprise d'entreprises par les femmes ainsi que la sensibilisation à l'accompagnement post-crédit : dans le cadre d'une des mesures phares du comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes du 8 mars 2018, la création d'un réseau national de mentorat pour les femmes a été initié entre le service des droits des femmes et de l'égalité, la direction générale des entreprises et l'Agence France entrepreneur (désormais intégrée à Bpifrance) ;
- Le développement d'outils financiers : mise en place de la « Garantie égalité femmes » en remplacement du Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'Initiative des femmes (FGIF) qui permet une augmentation des plafonds octroyés par les banques, tant sur les garanties que sur les montants de prêts ;
- Le développement des actions dans les territoires fragiles et auprès des publics jeunes ;
- La valorisation de l'entrepreneuriat féminin par la formation, la sensibilisation, et la communication.

Enfin, s'agissant de l'égalité professionnelle dans les trois fonctions publiques, le SDFE a notamment participé au Comité de sélection du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle.

Les bureaux d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE) ou assimilés : en 2019, **1 191 384 € en AE et 1 211 384 € en CP** ont été consacrés au financement des 63 CIDFF sur les 69 proposant un accompagnement vers l'insertion professionnelle sur le territoire national (dont 55 bénéficient de l'appellation « Bureau d'Accompagnement Individualité vers l'Emploi »).

Au travers de leurs services emploi et de leurs BAIE, les CIDFF proposent aux femmes :

- une approche globale et personnalisée de leur situation et des freins à l'emploi (insuffisance de formation et de qualification, freins financiers, mobilité, garde d'enfants, logement, situation de couple, violences, illettrisme, bassins d'emploi spécifiques...),
- une information, une orientation et un accompagnement pour l'élaboration d'un projet professionnel, d'une recherche d'emploi et de formation,
- un soutien particulier aux femmes bénéficiaires des minima sociaux et à celles en situation de monoparentalité.

Certains proposent aussi une information et un accompagnement personnalisé dans le cadre de création d'entreprises ou d'activités.

En 2019, les CIDFF proposant un service emploi ou un BAIE, ont informé individuellement 23 190 personnes. Parmi ces dernières, 8 674 personnes ont bénéficié d'un accompagnement, ce qui représente 33 895 entretiens de suivi.

Selon les chiffres-clé consolidés pour l'année 2018, les seuls disponibles, fournis par la tête de réseau, la Fédération nationale des CIDFF (FNCIDFF), les CIDFF proposant un service emploi ou un BAIE, ont informé individuellement 23 190 personnes. Parmi ces dernières, 8 674 personnes ont bénéficié d'un accompagnement, ce qui représente 33 895 entretiens de suivi.

Les crédits dédiés aux **projets innovants en faveur de l'égalité s'élèvent à 1 584 722 € en AE et 1 762 250 € en CP** se répartissant de la manière suivante :

- 509 882 € en AE et 693 501 € en CP ont été exécutés au niveau national,
- 1 074 840 € en AE et 1 068 749 € ont été imputés sur des dépenses effectuées au niveau local.

Des actions variées sont mises en œuvre telles que :

- des projets expérimentaux de garde d'enfants et/ou d'actions visant à lever les freins rencontrés par des mères à accéder à l'autonomie financière. Par exemple, « EGALICRECHE » permet l'établissement d'un diagnostic sociologique et une formation des professionnel(le)s d'une crèche,
- les expérimentations de « Bons taxis » pour les femmes victimes de violences conjugales,
- des actions menées en faveur de l'insertion professionnelle et les représentations interculturelles (stéréotypes, organisation du travail, place de la famille, place des femmes...) en direction des femmes étrangères ou d'origine étrangères. On peut citer également une recherche-action en lien avec l'ARACT pour mieux outiller les entreprises en matière de réalisation des Documents uniques d'évaluation des risques (DUER) sexués ou une action sur la prévention des violences sexistes et sexuelles dans le secteur des transports de voyageurs. Il en est de même avec la création d'un « club égalité » mobilisant des différents partenaires, pour favoriser la mixité en milieu professionnel,
- des actions en matière de lutte contre la pauvreté des femmes, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté ainsi que des actions d'intégration des personnes réfugiées,
- un projet « Héroïnes » réalisé en faveur des femmes des quartiers politique de la ville est porté par l'association Noyon'Elles ;
- des actions de maraude via une expérimentation de l'application App-elles réalisée en Seine-Maritime,
- un colloque avec l'IFSI (Institut en soins infirmiers) à destination des 400 étudiant(e)s sur le thème « violences faites aux femmes, une parole libérée ? »
- l'organisation d'un dispositif de prévention des violences et pour l'égalité entre les femmes et les hommes en QPV pour les femmes et les jeunes filles de ces quartiers ;
- l'expérimentation de valorisation de l'émancipation des femmes au travers d'un renforcement de la confiance en soi par le sport et la culture.

Les financements mis à disposition des services déconcentrés au titre des « **Partenariats territoriaux** » soit **1 665 064 € en AE et 1 666 764 € en CP** ont permis de soutenir des partenariats territoriaux en faveur d'une culture de l'égalité et de prévention des stéréotypes sexistes et sexuelles. Ils contribuent plus largement à l'égalité entre les femmes et les hommes notamment en matière de responsabilités électives, sociales et professionnelles.

De multiples actions sont conduites dans différents domaines. A titre d'exemple peuvent être cités :

Dans le domaine de la santé :

- En lien avec l'ARS, des actions en faveur de la santé des femmes sont mises en œuvre, notamment contre la précarité sanitaire des femmes et étudiantes (ex. action menée par l'association PAGODE 58 sur l'hygiène féminine et la précarité).
- Soutien à la mise en place d'une formation dispensée par l'organisme Métanoya à destination des professionnels du secteur éducatif et des bénévoles associatifs comme ceux du Mouvement français pour le planning familial.

- Soutien apporté à la nouvelle unité de victimologie du centre hospitalier de Pau qui s'accompagne d'une logique de mise en réseau des structures d'urgence et des Samu, ainsi que de la mise en œuvre progressive d'un protocole de dépistage et d'accueil.

Dans le domaine sportif :

- La DRDFE de Bretagne et le pôle sport de la DRDJSCS apportent un soutien à des actions pour l'accès à la pratique sportive, la féminisation des instances et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport : EGASPORT menée dans le Morbihan en liaison avec le Conseil départemental a permis notamment la venue de Mélissa Plaza, le 23 novembre 2019 pour sensibiliser le monde sportif à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.
- Des Interventions dans les établissements scolaires pour une sensibilisation sur l'égalité et la mixité dans le sport en développant des épreuves sportives mixtes portées par Fémix.
- Des actions d'insertion des femmes par le sport et de sensibilisation des clubs sportifs à l'accueil et l'accompagnement de femmes en situation de précarité portées par Mouvement d'elles.

Dans le domaine culturel :

- Un soutien a été apporté à l'association Mouvement HF qui propose notamment des journées du Matrimoine.
- Le festival Astropolis a été organisé afin de mieux accueillir les festivalières et prévenir notamment le harcèlement sexiste et les violences sexuelles.
- Dans la continuité du travail menée avec la réunion des musées de la Métropole Rouen Normandie, une nuit des musées sur le thème de l'égalité a été organisée.
- 4^{ème} édition du Festival d'Egale à égal à Poitiers du 14 novembre au 6 décembre 2019.
- Une conférence sur la place des femmes dans l'univers du rap a eu lieu en Nouvelle Aquitaine.

Dans le domaine des responsabilités partagées :

- L'association « Elles aussi » mène des actions de formation de futures élues.
- La Bretagne a engagé une recherche-action importante sur la place des femmes dans les exécutifs locaux,
- Des actions liées à la promotion de l'égalité entre les filles et garçons et de la lutte contre les stéréotypes de genre (à titre d'exemple, STTG/ Campus des métiers pour les collèges et lycées) sont mises en place. Création d'un Workshop : formation d'un large réseau d'acteurs visant à promouvoir l'égalité fille-garçons au sein de leurs structures, de la petite enfance jusqu'au lycée professionnel.
- des actions de formation-action autour de l'approche budgétaire intégrée de l'égalité, en partenariat avec les services « politique de la ville ».

Action 23

Soutien du programme égalité entre les femmes et les hommes

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		1 560 107	1 560 107		1 488 522	1 488 522
Crédits de paiement		1 560 107	1 560 107		1 338 867	1 338 867

Cette action finance, pour l'essentiel, les dépenses de communication portées par le programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 560 107	1 400 198	1 560 107	1 247 589
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 560 107	1 400 198	1 560 107	1 247 589
Titre 6 : Dépenses d'intervention		88 324		91 278
Transferts aux autres collectivités		88 324		91 278
Total	1 560 107	1 488 522	1 560 107	1 338 867

Il est à noter que les crédits imputés en AE et en CP en dépenses d'intervention l'ont été à tort et correspondent à des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement de l'action 23 s'élèvent, après retraitement des erreurs d'imputation relevées, à en 1 488 522 € en AE et à 1 338 867 € en CP au 31 décembre 2019. L'écart par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale est dû au report de certains projets qui n'ont pu être mis en œuvre, comme prévu, sur l'exercice.

La consommation sur cette action se décompose de la manière suivante :

- 1 261 429 € en AE et 1 114 874 € en CP au titre de dépenses de communication au niveau national. Il s'agit d'actions réalisées en matière de communication internet (refonte et maintenance évolutive des sites du ministère, vidéos et habillage au titre de la Grande cause du quinquennat et du site internet « Stop Violence »), de création multimédia (infographie kit de communication « Grenelle des violences conjugales »), de publication (chiffres-clés de l'égalité « essentiel » avec version traduite en anglais, routage), d'abonnement (Panorama Presse Papier), d'événements (présidence française du G7, conférence inversée du 7 mars 2019 et journée internationale du 25 novembre) ;
- 227 093 € en AE et 223 993 € en CP au titre des dépenses de fonctionnement courant des délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) de l'outremer, à l'exception de la Martinique qui fait partie de l'expérimentation de la mise en place d'un BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau Canopé (P214)	0	0	6 000	6 000
Transferts	0	0	6 000	6 000
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	0	0	30 775	0
Subventions pour charges de service public	0	0	30 775	0
Universités et assimilés (P150)	0	0	44 366	52 366
Transferts	0	0	44 366	52 366
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	0	0	6 500	6 500
Transferts	0	0	6 500	6 500
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	1 000	17 000
Transferts	0	0	1 000	17 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	0	0	10 000	10 000
Subventions pour charges de service public	0	0	10 000	10 000
INED - Institut national d'études démographiques (P172)	0	0	100 000	50 000
Subventions pour charges de service public	0	0	100 000	50 000
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	0	0	2 000	2 000
Transferts	0	0	2 000	2 000
Total	0	0	200 641	143 866
Total des subventions pour charges de service public	0	0	140 775	60 000
Total des transferts	0	0	59 866	83 866